

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe JEHL, Directeur de l'UP&S de l'IUT Nancy Brabois à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

I. En qualité d'ordonnateur délégué :

- 1) Les pièces relatives à l'engagement des dépenses à hauteur de 900€ HT sur le centre financier UF3E-TFT, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative de l'UP&S.

II. Dans le domaine administratif

- 1) Ordres de mission et autorisations de déplacement pour le compte de l'Université des personnels affectés à l'UP&S en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 2) Devis ou conventions de prestations de service
- 3) Les certifications de service fait

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe JEHL, délégation est donnée à M. Simon MATHIAS, responsable financier, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les certifications de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Jean-Philippe JEHL et de M. Simon MATHIAS, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'UP&S.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 5 novembre 2024



12 NOV. 2024

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

12 NOV. 2024